

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 33

*Le quorum (17/33) est atteint*

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

**Date de la convocation : 08 décembre 2022**

***Etaient présents*** : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Guillaume MERLET, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF.

**formant la totalité des membres en exercice**

**Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir**

M.ROLLET donne pouvoir à M.LANTERI

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à Mme DUFAYET

Mme JASON donne pouvoir à M.ROUZIOU

Mme CARON donne pouvoir à Mme SYLVAIN

Mme LARDET-ROMBEAUX donne pouvoir à M.JUMELET

M.DAOUDI donne pouvoir à M.MERLET

M.LACHAS donne pouvoir à Mme FOURSANE

Mme CALABRE donne pouvoir à Mme SOULIER-SOTGIU

M.GOURY donne pouvoir à M.VIZIERES

M.BOUSDAG donne pouvoir à M.LE CUNFF

Mme JOSE donne pouvoir à Mme DISANT

Mme FIDI donne pouvoir à Mme EUSEBE

M.MIGALE donne pouvoir à M.BOULTAME

**Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté la séance en cours**

Mme JOSE a rejoint la séance à 21h03, pendant le débat sur la note 1.4

M.ROLLET a quitté la séance à 21h07, après le débat sur la note 1.6

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20221214-3-5-12-2022-DE

Date de télétransmission : 19/12/2022

Date de réception préfecture : 19/12/2022

***Monsieur Pascal PARENTY est désigné secrétaire de séance.***

## COMMUNE DE VAUREAL

### DELIBERATION N° 3.5/12/2022

*NOMENCLATURE ACTES :*

*1.1 Marchés publics*

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE ET LES COMMUNES DE CERGY, PONTOISE, ERAGNY, VAUREAL, JOUY-LE-MOUTIER, OSNY, COURDIMANCHE ET NEUVILLE, POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AU RENOUELEMENT DES MARCHES PUBLICITAIRES GROUPES DE MOBILIERS URBAINS ET DU SERVICE VELO<sub>2</sub>**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur proposition de Madame Lydia CHEVALIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,**

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la passation des groupements de commandes,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment en matière d'équipements liés au réseau de transport public et au réseau cyclable de l'agglomération,

VU la délibération n° 2 du 12 avril 2022 de l'agglomération sur la révision du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en matière de déplacements à vélo dans le cadre de la révision du son Schéma Directeur Cyclable d'agglomération adopté le 12 avril 2022,

**CONSIDERANT** que le Schéma Directeur Cyclable d'agglomération révisé confirme que le système Vélo<sub>2</sub> est un atout pour la location de courte durée, dont le renouvellement et la modernisation seront à assurer, et l'offre du service demandera à évoluer pour mieux répondre aux besoins des cyclistes,

**CONSIDERANT** que les marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo<sub>2</sub> de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et des communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny et Vauréal arrivent à échéance, il convient de réaliser un bilan administratif, économique et technique du groupement de commandes et de préparer son renouvellement en conséquence de ce bilan,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la mutualisation et dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation financière, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes de Cergy, Pontoise, Eragny, Jouy-Le-Moutier, Osny, Vauréal, Courdimanche et Neuville souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo<sub>2</sub>,

**CONSIDERANT** que les prestations envisagées dans le cadre du groupement de commandes concernent la réalisation d'un état des lieux, le diagnostic et l'étude prospective d'évolution, d'un benchmark et de propositions des montages contractuels possibles et enfin, l'assistance à la construction de la mutualisation, à la consultation, à la fin des marchés actuels et à la prise d'effet du/des futur(s) marché(s),

**CONSIDERANT** que la convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit que son Coordonnateur, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la sélection du ou des cocontractants du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

**CONSIDERANT** que le Coordonnateur aura la charge de signer, notifier et exécuter le marché,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des membres du groupement se sont entendus sur une clé de répartition définie comme suit : 66.8% pour la Communauté d'agglomération, 14.3% pour Cergy, 3.8% pour Pontoise, 5.2% pour Eragny, 3.5% pour Osny, 3.6% pour Jouy-Le-Moutier, 2.8% pour Vauréal, forfait de 500€ pour Courdimanche et Neuville ; et que les participations financières de chaque membre du groupement seront versées à la Communauté d'agglomération,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes relatif à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relatif au renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo<sub>2</sub>,

**ARTICLE 2** : D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement des marchés publicitaires groupés de mobiliers urbains et du service Vélo<sub>2</sub>,

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes figurant en annexe,

**ARTICLE 4** : D'ACTER que les dépenses nécessaires seront prévues au budget 2023, chapitre 011.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme  
au registre des délibérations**

**Madame Le Maire de Vauréal  
Sylvie COUCHOT**



**Date exécutoire :** 19 DEC. 2022  
.....

**Date de notification :** 19 DEC. 2022  
.....

**Date de mise en ligne :** 19 DEC. 2022  
.....

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*